

n° cascade = 59-2008-00082

Lille, le **21 MAI 2008**

SERVICES TECHNIQUES
EAU ET ASSAINISSEMENT
Unité centrale

Service de la Navigation du Nord-Pas de Calais
Service Police de l'Eau du Nord
Cours d'eaux domaniaux
92, avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART

REF : HP/AT/270.08

Dossier suivi par : H. PILLON

MISE 59 / REÇU le

Tél. : 03.20.21.61.12

Fax : 03.20.21.23.90

E-mail : hpillon@cudl-lille.fr

23 MAI 2008

A l'attention de Monsieur David MASSELOT

Avec AR

N° 570

OBJET : Agglomération de LILLE - CU ARMENTIERES – Dossier de demande de modification d'autorisation du système d'assainissement et du périmètre d'agglomération

Monsieur,

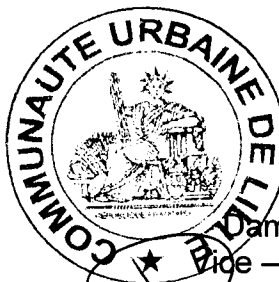
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints 5 exemplaires du dossier repris en objet.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

SPE/REÇU le

25 MAI 2008

N° 572



Damien CASTELAIN
Vice – Président Délégué

PJ : 5



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer Nord
Service Eau Environnement
Cellule Police de l'Eau**

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE

MODIFICATIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION POUR LES OUVRAGES DE COLLECTE DES EAUX DE L'AGGLOMERATION DE LILLE-CU-ARMENTIERES

**Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, et notamment son titre III ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 211-2, L. 211-3, L. 214-3 (III) et L. 214-8, R. 214-1, R. 214-6 à R. 214-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-6, L.2224-10 à 15 et L.2224-17, R2224-6 à R. 2224-17 ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1, L.1331-6, L.1331-10 et L.1337-2;

VU le décret n°2005-378 du 20 avril 2005 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2006 portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Artois Picardie ;

VU l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2000 autorisant les ouvrages de collecte des eaux usées de l'agglomération de Lille-CU-Armentières ;

.../...

VU la demande de Monsieur Damien CASTELAIN, Vice-Président Délégué de Lille Métropole Communauté Urbaine, en date du 23 mai 2008, en vue de modifier l'autorisation du système d'assainissement et du périmètre d'agglomération de LILLE-CU-ARMENTIERES ;

VU les avis émis par les services de l'état lors de la conférence administrative ;

VU le rapport et les conclusions de Monsieur le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau ;

VU l'avis favorable émis par le CODERST du Nord lors de la séance du 17 mars 2009 .

VU le porter à connaissance du pétitionnaire du 21 janvier 2010 du projet d'arrêté de prescriptions spécifiques et lui accordant un délai de 15 jours pour présenter ses observations par écrit, directement ou par mandataire ;

VU la réponse du pétitionnaire du 08 février 2010 ;

CONSIDERANT qu'il peut être donné suite à la requête ci-dessus visée, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour éviter toute modification de la nature et du régime des eaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

Est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté et dans le respect des objectifs retenus, l'ensemble du système de collecte concourant à l'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Lille-CU-Armentières concernant les communes de Armentières, Erquinghem-Lys, Frelinghien, Houplines, Lompret, La Chapelle d'Armentières, Pérenchies, Presmesques et Verlinghem.

Les rubriques de la nomenclature reprise à l'article R214-1 du code de l'environnement s'appliquant au réseau de collecte d'assainissement autorisé par ce présent arrêté sont :

N° de rubrique	Intitulé	Régime
2.1.2.0	Déversoirs d'orage destinés à collecter un flux polluant journalier 1) Supérieur ou égal à 600kg de DBO ₅ (A) 2) Supérieur à 12 kg de DBO ₅ , mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO ₅ (D)	Autorisation

ARTICLE 2 – LE RÉSEAU DE TRANSFERT AUTORISE

2-1 : Présentation du système de collecte

L'ensemble des effluents générés par temps sec sont traités à la station d'épuration d'Armentière (Comines Ploegsteert).

Le taux de déserte actuel est de 75% (situation 2008).

Un programme d'amélioration de la collecte, du transfert des eaux usées et de fiabilisation du réseau sera mis en place pour permettre :

- ✓ L'intégralité des ouvrages structurants de reprise et de transfert des eaux usées tels que défini dans la présente demande d'autorisation, fait l'objet d'un contrat pluriannuel avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.
- ✓ A terme, le taux de collecte annuel de la DBO₅ doit être supérieur à 80% et le taux de raccordement supérieur à 90 % pour 2012.
- ✓ Une campagne d'information de suppressions des fosses septiques sera menée auprès des riverains.

Pour chaque déversoirs d'orage listés à l'article 2-2 ci-dessous une autosurveillance du réseau sera réalisée si la charge de pollution est :

- Supérieure à 120kg/j de DBO₅, le pétitionnaire devra évaluer des débits rejetés et des périodes de déversement,
- Supérieure à 600kg/j de DBO₅, il devra également mettre en place une mesure de débit et estimer les charges de pollution déversées.

Par temps de pluie, les flux supplémentaires non admissibles sur le réseau seront déversés au milieu naturel par l'intermédiaire de 74 déversoirs d'orage au total.

2-2 : Présentation des déversoirs d'orage

2.2.1 : Déversoirs d'orage du réseau de collecte actuel

Localisation	Références CUDL	Nombre d'EH	Pollution DBO ₅ kg/j	Exutoire	Coordonnées Lambert II du point de rejet
COMMUNE D'ARMENTIERES					
Angle rues Salengro et Lebleu	1701	214	13	Rivière des laies	X : 637445,619 Y : 2632375,00698
Rue Salengro	1702	523	31	Lys	X : 637147,086793 Y : 2632670,9752
Rue Marc Sangnier	1703	18	1	Bras mort de la Lys	X : 638604,848347 Y : 2633596,93043
Impasse Debosque rue Marc Sangnier	1704	404	24	Bras mort de la Lys	X : 638790,84465 Y : 2634022,08705
Impasse Debosque	1705	73	4	Dalot vieille Lys	X : 638689,751269 Y : 2634034,47393
Angle rue Albert 1 ^{er} et Marc Sangnier	1711	1831	110	Dalot vieille Lys	X : 638702,716114 Y : 2634525,7059
Chemin des Rabecques	1719	276	17	Bras mort de la Lys	X : 638636,451053 Y : 2634651,20576
Quai de la dérivation rue coli prolongé	1720	70	4	Lys	X : 639136,783205 Y : 2633280,77309
Pont Bayard	1721	1245	75	Lys	X : 639754,966878 Y : 2633410,1417
Rue des deux ponts	1722	48	3	Lys	X : 637234,368493 Y : 2633383,79538
Rue desrousseaux et rue du mont Kemmel	1724	180	11	Lys	X : 637897,940861 Y : 2633556,69321
Avenue P. Brossolette	1725	55	3	Lys	X : 637244,503788 Y : 2633222,57715

COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ARMENTIERES					
Avenue Kennedy face à n° 2 bis	14301	326	20	Courant de La Chapelle	X : 640234,707843 Y : 2630686,73693
Avenue Kennedy face au n° 1	14302	62	4	Courant de la Chapelle	X : 640218,457164 Y : 2630634,60138
Angle RN et rue Vigneron	14303	87	5	Courant de la Chapelle	X : 640271,182304 Y : 2630805,88842
Avenue du stade	14304	435	26	Courant du pont Bertin	X : Y :
Rue Léon Blum	14305	30	2	Courant du pont Bertin	X : 639431,142032 Y : 2631733,55941
Route nationale face à la mairie	14306	450	27	Courant du pont Bertin	X : Y :
Rue Omer Olivier	14307	658	39	Rivière des Laies	X : 639052,745124 Y : 2631199,95887
Rue Léon Beauchamp aval	14309	600	36	Rivière des Laies	X : 638463,805186 Y : 2631677,30078
Rue Vigneron	14310	315	19	Courant de la Chapelle	X : 640441,131207 Y : 2630992,1108
CD 933	14311	80	5	Courant de la Chapelle	X : 640425,775899 Y : 2630727,39364
Rue du Général Leclerc	14312	159	10	Courant du pont Bertin	X : 639703,962947 Y : 2630951,07192
RN face à la Mairie	14313	51	3	Courant du pont Bertin	X : Y :
Rue Claude Bernard	14314	593	35	Becque du Crachet	X : Y :
Rue Léon Beauchamp amont	14315	400	24	Rivière des Laies	X : 638494,345669 Y : 2631662,01916
RN face à la Mairie	14316	75	5	Courant du pont Bertin	X : Y :
Rue nouvelle	14317	1544	93	Becque du Crachet	X : 638023,380163 Y : 2631822,83092

COMMUNE DE COMINES PLOEGSTEERT					
STEP	Rejet pompe EP	64150	3849	Lys	Pas identifié

COMMUNE DE ERQUINGHEM-LYS					
Impasse Vandebrook	20201	564	34	Lys	X : 635563,453293 Y : 2631546,18133
Rue du Bac face au n° 742	20202	230	14	Lys	X : 635354,804241 Y : 2631381,62838
Place du Général de Gaulle	20203	800	48	Lys	X : 636047,119399 Y : 2631641,93132
Place du Général de Gaulle	20203	800	48	Lys	X : Y :
Rue d'Armentières n° 244	20204	161	10	Becque du Biez	X : 636383,31702 Y : 2631719,52245
Rue du Bac	20205	70	4	Lys	X : Y :
Rue du Biez	20206	153	9	Becque du Biez	X : 636371,16921 Y : 2631428,02539
Amont becque du Biez	20207	126	8	Becque du Biez	X : Y :
Rue des Acquêts	20208	253	15	Becque du Biez	X : 636997,75017 Y : 2631630,68905

Suite COMMUNE DE ERQUINGHEM-LYS					
Angle rue d'Armentières et rue des Acquêts	20209	173	10	Becque du Biez	X : 636935,016509 Y : 2631805,48924
Rue des frères Mahieux	20210	115	7	Lys	X : 636647,82931 Y : 2632104,19761
Angle rue d'Armentières et des frères Mahieux	20211	173	10	Lys	X : 636885,796338 Y : 2631786,84356
Chemin Ducrocq et rue d'Armentières face n° 1049	20212	409	25	Lys	X : 637052,152206 Y : 2631966,66922
Rue du Bac face rue Jeanne d'Arc	20214	909	55	Lys	X : 635879,095319 Y : 2631546,95584

COMMUNE D'HOUPLINES					
Amont poste Lutun	31701	1149	69	Lys	X : 641130,775632 Y : 2634042,2073
Carrefour rue Roger Salengro et rue Victor Hugo (route)	31702	1568	94	Courant Bertin	X : 640697,558743 Y : 2633226,71569
Carrefour rue Roger Salengro et rue Victor Hugo (trottoir)	31703	171	10	Courant Bertin	X : 640702,404712 Y : 2633244,49223
Rue du Gambetta face au poste St Anastasie	31704	136	8	Lys	X : 640737,116306 Y : 2633585,09107
Rue d'Ecosse	31706	125	8	Lys	X : 640176,017922 Y : 2633277,82818
Rue Diderot	31707	3640	218	Lys	X : 640230,239621 Y : 2633038,5391
Rue Debussy	31708	315	19	Courant Bertin	X : 640661,211984 Y : 2632848,33752
Rue Desmoulin	31709	41	3	Lys	X : 640703,147071 Y : 2633882,49972
Rue Lutun	31711	1024	61	Lys	X : 641122,287945 Y : 2634043,90364
Vanne dalot Vielle Lys		36613	2197	Lys	X : Y :

2.2.2 : Fonctionnement du système de collecte et déversoirs d'orage intégrant le réseau de collecte suite au raccordement de l'agglomération de Pérenchies

Le raccordement du réseau des communes sur le réseau actuel se fera au niveau de la commune de Houplines avec un débit de transfert des effluents de 70l/s. Un bassin de stockage de 3000m³ sera mis en place sur le site de projet de step de Houplines pour permettre le stockage des effluents par temps de pluie.

COMMUNE DE FRELINGHIEN					
Rue de Quesnoy	Surverse SR Frelinghien	245	15	Becque du Pont Pendou	X : Y :

COMMUNE D'HOUPLINES					
Rue de l'Aventure	Surverse bassin STEP	12 866	772	Becque de la Prévôté	X : Y :

.../...

COMMUNE DE LOMPRET					
Rue du Grand Logis	DO Monnet	628	38	Becque du Corbeau	X : Y :
Prolongement ruelle des Vilains	DO LOMPRET DO SUD	3 245	195	Becque du Corbeau	X : Y :
Prolongement ruelle des Vilains	DO LOMPRET DO NORD	529	32	Becque du Corbeau	X : Y :

COMMUNE DE PÉRENCHIES					
Rue Lecerf	DO LECERF	1 548	93	Becque de la Planche de Pierre	X : Y :
Rue de l'Oris sud	DO ORIS SUD	1 549	93	Becque de la Planche de Pierre	X : Y :
Rue des Jardins	DO JARDINS	2 907	174	Becque de la Prévôté	X : Y :
Rue de la Prévôté	DO PREVOTE	12 411	745	Becque de la Prévôté	X : Y :
Rue du Grand But	DO GD BUT NORD	219	13	Becque du Corbeau	X : Y :
Rue du Grand But	DO GD BUT SUD	100	6	Becque du Corbeau	X : Y :
Rue Adenauer	DO ADENAUE R	340	20	Becque du Corbeau	X : Y :
Rue Leclerc	DO LECLERC NORD	372	22	Becque du Corbeau	X : Y :
Rue Leclerc	DO LECLERC SUD	41	2	Becque du Corbeau	X : Y :
Sentier des Cousin	Surverse bassin de la Gare	527	32	Becque du Corbeau	X : Y :
Rue Gambetta	Surverse SR GAMBETT A	811	49	Becque du Centre	X : 645395,4509 Y : 2630587,408

COMMUNE DE PRESMEQUES					
Rue du Couvent	DO BECQUE EN HAUT	347	21	Becque d'en Haut	X : 643727,805848 Y : 2629407,03541
Rue du Retour	DO RETOUR	332	20	Becque d'en Bas	X : 643341,430685 Y : 2629408,97947

COMMUNE DE VERLINGHEM					
Chemin de la Tuilerie	Surverse SR TUILERIE	569	34	Becque Meurisse	X : 646491,791603 Y : 2632524,38129
Rue de Messines	Surverse SR MESSINE S	1 603	96	Becque Meurisse	X : Y :
Rue de Lambersart	Surverse SR Lambersart	2 252	135	Becque de la Pichotte	X : Y :

ARTICLE 3 – PRESCRIPTIONS RELATIVES AU RÉSEAU DE COLLECTE

3-1 : Ouvrage de collecte

Les ouvrages de collecte seront dimensionnés de manière à assurer une collecte et un transfert efficace de la totalité des effluents générés par le réseau de collecte par temps sec et par temps de pluie normale (mensuel) sur l'ensemble de l'agglomération d'assainissement de Lille – Communauté Urbaine – Armentières..

Les ouvrages doivent être conçus, réalisés, entretenus et exploités de manière à éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites et à acheminer au système de traitement, les flux correspondant à son débit de référence. A cet égard, le maître d'ouvrage réalisera :

- Un dalot sur la vieille Lys , afin d'empêcher des retours d'eau de la Lys dans le réseau. **Fin des travaux prévue pour Mars 2009.**
- Séparation des eaux à l'intérieur d'Armentières en créant un nouvel exutoire vers la Lys à travers Armentières. Sur le principe, il s'agit de canaliser la rivière dans un U central et de collecter les eaux usées dans des collecteurs latéraux. Il n'y aura donc plus d'intrusion d'ECP dans le réseau Eau Usée sous Armentières. **Fin des travaux prévue pour le 30 décembre 2011.**
- Dévoisement de la Rivière des Laies. **Dépôt des dossiers auprès du service Police de l'Eau avant le 30 Juin 2010. Fin des travaux prévue pour le 30 juin 2011.**
- Dévoisement de la Becque du Crachet. **Dépôt des dossiers auprès du service Police de l'Eau avant le 30 Juin 2010. Fin des travaux prévue pour le 30 juin 2011.**

Les déversoirs d'orage sont conçus et exploités de manière à répondre à ces exigences. En particulier, aucun déversement ne peut être admis en dessous de leur débit de référence et aucun rejet d'objet flottant ne doit survenir dans les conditions habituelles de fonctionnement. Ils sont aménagés pour éviter les érosions du milieu au point de rejet.

Les ouvrages doivent être conçus et implantés de façon à ce que leur fonctionnement minimise l'émission d'odeurs, de bruits ou de vibrations mécaniques susceptibles de constituer une gêne pour le voisinage.

Les bassins de stockage devront être étanches et pouvoir être vidangés en moins de 24 heures.

Concernant la réalisation de nouveaux tronçons de collecte, ceux-ci devront être conformes à l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 susvisé. Le procès-verbal de réception réalisé par le maître d'ouvrage doit être transmis à l'agence de l'eau ainsi qu'au service chargé de la police de l'eau.

Pour le rejet dans les eaux de surface :

Les ouvrages de déversement ne doivent pas faire obstacle à l'écoulement des eaux. Toutes dispositions doivent être prises pour prévenir l'érosion du fond ou des berges et éviter la formation de dépôts. Les réseaux d'eaux pluviales des systèmes séparatifs ne doivent pas être raccordés au réseau des eaux usées (unitaires) du système de collecte.

Les futures opérations d'aménagement feront l'objet d'un recensement tant sur le plan des emprises collectées que sur les débits autorisés. Une convention sera à établir et transmise au service de police de l'eau.

Les caractéristiques générales des rejets sur le domaine public fluvial seront déterminées en accord avec Voies navigables de France – subdivision de Lille et feront l'objet d'une convention.

Tous travaux aux abords du canal et du chemin de halage devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de VNF (subdivision de Lille) suivi d'une déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT).

Les déversoirs d'orage fixes et mécanisés devront être réglés de telle sorte qu'ils ne permettent aucun rejet dans le milieu naturel excepté pour des volumes à une pluie d'occurrence mensuel (19 déversement par an).

.../...

Une réflexion globale sur la gestion des eaux pluviales dans le territoire communautaire sera rapidement entreprise afin de limiter les rejets dans le réseau.

3-2 : Raccordement des activités non domestiques

Tout raccordement d'activité non domestique devra faire l'objet d'une autorisation de déversement conformément à l'article L1331.10 du code de la Santé Publique, préalablement au raccordement. Ces autorisations ne peuvent être délivrées que lorsque le réseau est apte à acheminer ces effluents et que la station d'épuration est apte à les traiter. Ces effluents ne doivent pas contenir de substances visées par le décret n°2005-378 du 20 avril 2005, ni celles visées à l'annexe V de l'arrêté du 22 juin 2007 susvisé.

Les réseaux de collecte des eaux pluviales ne doivent pas être raccordés au système de collecte des eaux usées domestiques, sauf justification expresse de la commune et à condition que le dimensionnement du système de collecte et de la station d'épuration de l'agglomération d'assainissement le permette.

Les matières solides, liquides ou gazeuses, y compris les matières de vidange, ainsi que les déchets et les eaux mentionnées à l'article R1331-1 du code de la santé publique ne doivent pas être déversées dans le système de collecte des eaux usées, dans des conditions susceptibles de conduire à une concentration dans les boues issues du traitement ou dans le milieu récepteur supérieure à celle qui sont fixées réglementairement.

ARTICLE 4 – AUTOSURVEILLANCE DU RESEAU DE COLLECTE

A compter de la notification de l'arrêté :

4.1 : Le pétitionnaire tiendra à jour un plan du réseau, la liste des branchements, des raccordements industriels et commerciaux et la liste des conventions de raccordement. Ces informations pourront être transmises sur demande au service chargé de la police de l'eau.

4.2 : Dès que le dispositif d'autosurveillance sera opérationnel, le pétitionnaire transmettra annuellement au service de police de l'eau un bilan du fonctionnement du système de collecte qui fera apparaître l'évolution du taux de raccordement. Les rejets effectifs au milieu naturel devront être identifiés et justifiés par les conditions météorologiques. Ces données devront être intégrées au bilan annuel (confère article 5).

4.3 : Les établissements raccordés au réseau d'assainissement qui rejettent plus de une tonne par jour de DCO dans celui-ci, doivent réaliser avant rejet une mesure régulière de leurs effluents. Il en est de même lorsque la nature des activités exercées est susceptible de conduire à des rejets de substances dangereuses pour le système de traitement. Ces mesures sont régulièrement annexées à la transmission mensuelle de l'autosurveillance du système d'assainissement.

4.4 : L'autosurveillance du réseau de collecte doit être effective

La précision des données demandées pour la surveillance des rejets des déversoirs d'orages (estimation des périodes de déversement et des débits rejetés) varie en fonction de la taille des déversoirs :

- Déversoirs d'orage et dérivations éventuelles situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 600 kg par jour:
 - Débit : Mesure en continu
 - Charge de MES déversée : Estimation
 - Charge de DCO déversée : Estimation
- Déversoirs d'orage et dérivations éventuelles situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec comprise entre 120 et 600 kg par jour:
 - Périodes de déversement : Estimation
 - Débit rejeté : Estimation

4.5 : La réglementation prévoit la possibilité de déroger à la mise en place de l'autosurveillance sur certains déversoirs d'orage. L'autosurveillance pourra ne porter que sur les déversoirs représentant au moins 70% des rejets dans le milieu récepteur du système de collecte. Cette alternative ne pourra être envisagée qu'à la suite d'une étude diagnostique des réseaux et est conditionnée à l'accord du service de police de l'eau.

4.6 : L'exploitant évalue la quantité annuelle de sous-produits de curage et de décantation du réseau (matière sèche) et tient à jour un registre mentionnant les quantités de boues évacuées en distinguant celles qui proviennent du réseau et en précisant leur destination. Ces données sont transmises au service de police de l'eau via le bilan annuel (confère article 5).

4.7 : L'exploitant doit tenir un registre mentionnant les incidents, les pannes, les mesures prises pour y remédier et les procédures à observer par le personnel de maintenance ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'entretien préventif des ouvrages de collecte.

ARTICLE 5 – INFORMATION DU SERVICE CHARGÉ DE LA POLICE DE L'EAU

Le service chargé de la police de l'eau est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord à LILLE.

Les résultats d'autosurveillance des systèmes de collecte seront transmis mensuellement et dans un délai d'un mois au service de police de l'eau et à l'agence de l'eau.
La transmission devra se faire au format SANDRE à partir du 1 janvier 2010.

Le bilan annuel est transmis avant le 1 mars de l'année N+1 au Service de Police de l'Eau et à l'Agence de l'Eau au format SANDRE.

Une synthèse du fonctionnement du réseau de collecte sera adressée annuellement au service de police de l'eau et à l'Agence de l'Eau et comprendra entre autre :

- la synthèse de l'autosurveillance réseau,
- l'évolution du taux de raccordement,
- les principaux travaux réalisés et à réaliser sur le système d'assainissement.

Un registre comportant l'ensemble des informations exigées par le présent article sera mis à la disposition du service de police de l'eau et l'Agence de l'Eau et conservé pour une période d'au moins 5 ans.

ARTICLE 6 – CONTRÔLE DES INSTALLATIONS, DES EFFLUENTS ET DES EAUX RECEPTRICES

Le pétitionnaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir en matière de police de l'eau.

Les agents mentionnés à l'article L216.3 du code de l'environnement, notamment ceux chargés de la police de l'eau, auront libres accès à tout moment aux installations autorisées.
L'accès sera assuré en permanence, y compris à l'ouvrage de rejet des eaux traitées.

Le pétitionnaire doit, sur leur réquisition, permettre aux fonctionnaires du contrôle habilités, de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils disponibles.

D'autre part, il pourra être procédé, **inopinément à tout instant**, par les agents habilités, agissant au titre de la police de l'eau et en particulier, à des prélèvements dans l'effluent et dans les eaux réceptrices et à leur analyse par un laboratoire agréé. Les analyses pourront concerner la DBO₅, la DCO, les MeS, les paramètres azotés, phosphorés et les substances toxiques, et tout autre paramètre relatif à ce type d'effluent.

Un double de l'échantillon sera remis à l'exploitant après le prélèvement.

.../...

Les mesures devront pouvoir être faites dans de bonnes conditions de précision, les ouvrages sur lesquels seront effectuées les mesures devront être aménagés en conséquence.

Les points de mesure ou de prélèvement sur l'ouvrage d'évacuation et sur le milieu récepteur doivent être accessibles, notamment pour permettre l'amenée du matériel de mesure.

Les résultats des contrôles inopinés seront transmis au pétitionnaire par le service chargé de la police de l'eau.

ARTICLE 7 - RÉCOLEMENT ET MISE EN SERVICE DES INSTALLATIONS

Le pétitionnaire informera le service de police de l'eau de la date de récolement des nouvelles installations et de leur mise en service. Il fournira un plan de récolement des ouvrages de traitement et du dispositif de rejet ainsi que les dossiers techniques correspondants dans un délai de trois mois après la mise en eau des ouvrages.

ARTICLE 8 – DURÉE ET MODIFICATION DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée pour l'ensemble du réseau de collecte tel qu'il est décrit ci-dessus à compter de la notification du présent arrêté.

Le pétitionnaire informera préalablement le Préfet de toute modification des données initiales mentionnées dans le dossier de demande d'autorisation, conformément à l'article R214-18 du code de l'environnement, qui engendrerait notamment : une évolution du système de collecte des eaux

Le service chargé de la police de l'eau sera amené à modifier le présent arrêté au moyen de prescriptions complémentaires s'il juge ces modifications notables.

ARTICLE 9 – CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel précaire et révoquant sans indemnité. Si à quelque date que ce soit l'administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier, d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, le pétitionnaire ne pourrait se prévaloir d'aucune indemnité.

ARTICLE 10 – RÉSERVE DES DROITS DES TIERS

Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 11 – AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Le présent arrêté ne dispense pas du respect des autres réglementations.

Article 12

L'ensemble des disposition de l'arrêté du 28 novembre 2000 sont remplacées par celle de cet arrêté complémentaire.

Article 12 bis – Publication dans les journaux

En outre, un avis relatif à cette autorisation sera publié dans deux journaux locaux aux frais de Monsieur le Vice-Président Délégué de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Article 13 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord. Un exemplaire sera affiché en mairies de Armentières, Erquinghem-Lys, Frelinghien, Houplines, La Chapelle d'Armentières, Lompret, Pérenchies, Presmesques et Verlinghem pendant une durée d'un mois. Un certificat du maire attestera de l'observation de cette formalité et sera adressé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Eau Environnement, Cellule Police de l'Eau à l'expiration du délai d'affichage.

Article 14 – Recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE.

Le délai de recours est de 2 mois pour le pétitionnaire et de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la décision a été publiée.

Article 15 – Application et notification de l'arrêté

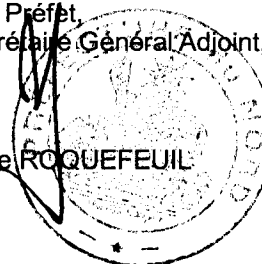
Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Vice-Président Délégué de Lille Métropole Communauté Urbaine, et dont une copie conforme sera adressée par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord à :

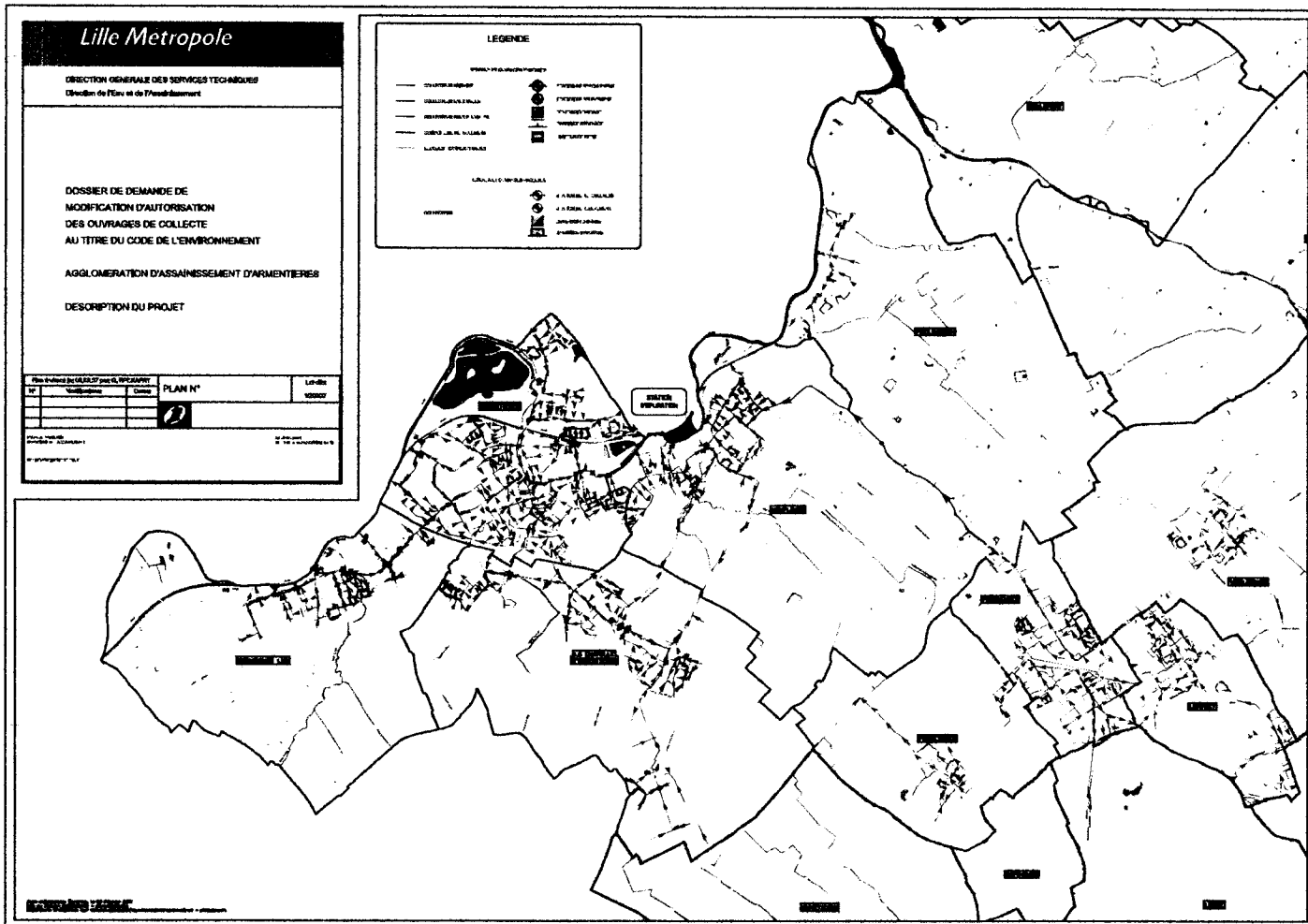
- MM. les Maires de Armentières, Erquinghem-Lys, Frelinghien, Houplines, La Chapelle d'Armentières, Lompret, Pérenchies, Presmesques et Verlinghem.
- M. le Président de la Fédération pour la Pêche et la protection du milieu aquatique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord par intérim,
- M. le Directeur Régional de Voies navigables de France,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Nord – Pas-de-Calais,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,

A LILLE, le 31 mars 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves De ROQUEFEUIL





Vu pour être annexé à mon arrêté
 En date du 31 MARS 2010

Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves De ROQUEFEUIL